



ARRETE DU MAIRE N° SG/ 33 /2024

Le Maire de Cestas,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L2212-1 et suivants, L2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la route et notamment les articles :

R417-6, relatif au stationnement,

R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation et sur la fermeture temporaire des voies affectées à la circulation,

R411-25, relatif à la signalisation routière.

Vu le Code Pénal et principalement ses articles L 131-12 et suivants relatifs aux peines contraventionnelles.

Considérant l'organisation du festival « Fort Rainbow » du Vendredi 03 mai 2024 13 heures au Dimanche 05 mai 2024 20 heures, se déroulant sur leur terrain, sis chemin Dubourdiou à Cestas,

Considérant le public important lors de ce festival,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, organisée par l'association Fort Rainbow sise 2 Avenue du Baron Haussmann, il convient de réglementer la circulation routière afin de prévenir les désordres et d'empêcher que des infractions soient commises,

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera autorisée, à sens unique, sur le chemin Dubourdiou dans la direction allant du chemin de la croix d'Hins jusqu'à la route d'Arcachon (RD 1250) pour sa partie comprise entre le passage supérieur de l'autoroute A63 jusqu'au chemin de Judieux.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera autorisé sur le chemin Dubourdiou des deux côtés de la chaussée, dans le sens de circulation prévu dans l'article 1, en laissant un passage de 4m (quatre mètres) de part et d'autre de la voie. Tous les accès aux pistes forestières devront être laissés libres afin de permettre le passage des services de secours et d'incendie.

ARTICLE 3 : L'association Fort Rainbow aura en charge la surveillance et la régulation de la circulation routière, par la mise en place de panneaux de signalisation, de barrières et de bénévoles aux accès délimités par l'article 1. Elle veillera également à maintenir les accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 4 : Les différents panneaux de signalisation seront apposés conformément à l'organisation prévue par cet arrêté ainsi que la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par les services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 6 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la société SARL FEREOL sise 39/41 rue Yvon Mansencal, 33140 Villenave-d'Ornon (05 56 36 42 60) sera mandatée par la police municipale de CESTAS ou la gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cestas, Monsieur le Chef de Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de Police Municipale
- Monsieur le Président de l'association Fort Rainbow
- Monsieur le Commandant du SDIS 33de Cestas

Et publié au registre des arrêtés de la commune de Cestas.

Cestas le : 13 Février 2024

Le Maire

Pierre DUCOUT

